

RÈGLEMENT (CEE) N° 3449/82 DE LA COMMISSION**du 21 décembre 1982****concernant les quantités de produits du secteur de la viande bovine originaires du Botswana, du Kenya, de Madagascar et du Swaziland à importer en 1983**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 435/80 du Conseil, du 18 février 1980, relatif au régime applicable à des produits agricoles et à certaines marchandises, résultant de la transformation de produits agricoles originaires des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique ou des pays et territoires d'outre-mer⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 3019/81⁽²⁾, et notamment son article 23,vu le règlement (CEE) n° 486/80 de la Commission, du 28 février 1980, fixant les modalités d'application dans le secteur de la viande bovine du règlement (CEE) n° 435/80⁽³⁾, modifié par le règlement (CEE) n° 2377/80⁽⁴⁾, et notamment son article 2 paragraphe 3,

considérant que le règlement (CEE) n° 435/80 prévoit la possibilité de délivrer des certificats d'importation pour les produits du secteur de la viande bovine ;

considérant qu'il convient de procéder à la fixation des quantités pour lesquelles des certificats pourront être demandés à partir du 1^{er} janvier 1983,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Des demandes de certificats peuvent être déposées, conformément à l'article 2 paragraphe 4 du règlement (CEE) n° 486/80, au cours des dix premiers jours du mois de janvier 1983 pour les quantités de viandes bovines désossées suivantes :

Botswana	18 916 tonnes,
Kenya :	142 tonnes,
Madagascar :	7 579 tonnes,
Swaziland :	3 363 tonnes.

*Article 2*Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 1983.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 21 décembre 1982.

Par la Commission

Poul DALSAGER

Membre de la Commission⁽¹⁾ JO n° L 55 du 28. 2. 1980, p. 4.⁽²⁾ JO n° L 302 du 23. 10. 1981, p. 4.⁽³⁾ JO n° L 56 du 29. 2. 1980, p. 22.⁽⁴⁾ JO n° L 241 du 13. 9. 1980, p. 5.